

FRAIS LIÉS A LA DETENTION DES TITRES AU NOMINATIF PUR

Il n'existe pas de frais supportés par les actionnaires détenant des titres inscrits au nominatif pur.

Les seuls frais supportés par les actionnaires inscrits au nominatif pur sont les frais relatifs aux négociations en bourse.

Ces tarifs sont portés à la connaissance des actionnaires lors de l'envoi de la convention de compte par CACEIS.

Pour les ordres de bourse transmis par internet via le site OLIS-Actionnaire, le barème de bourse applicable est le suivant :

Opération de bourse par Internet via OLIS-Actionnaire	Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)
Commission de bourse	0,30%
Minimum	10 EUR

Pour les ordres de bourse transmis par le service Relation Investisseurs (e-mail, fax, téléphone), le barème de bourse applicable est le suivant :

Tranche	0 € A 152 449 €	152 449.01 € A 335 388 €	335 388.01 € Et plus
Frais HT	0.75 %	0.65 %	0.55 %
Minimum : 13,91 EUR			